

« En outre je n'accepterais ni rendrais à l'effet de conférer quelques fonctions ou Emplois, ou de faire ou omettre quelque chose sous l'exercice de mes charges, aucun don ou promesse de qui que ce soit, directement ou indirectement.

Après quoi nous avons déclaré que M. Scheffer était installé et nous avons dressé le présent procès-verbal qu'il a signé avec nous et le Greffier du Gouvernement à Luxembourg, les jour, mois et année que dessus ; Signés : Scheffer, WILLMAR et GELLE.

Pour extrait conforme

Le greffier du gouvernement du Grand-Duché
signé Gellé.

Pour copie conforme

Le secrétaire de la Régence,
signé : LEISTENSCHNEIDER.

Le 28 novembre 1817, Scheffer installe de son côté, dans sa qualité de Président de la Commission municipale, Bourgmestre-Président, le nouveau Conseil de Régence.

En 1818 François Scheffer fut confirmé comme bourgmestre-président. Mais cette confirmation n'étant pas dans les règles du jeu normal, le Conseil de Régence, très porté sur l'observation stricte de celles-ci, protesta dans sa séance du 4 janvier 1819 contre la prolongation des fonctions du bourgmestre. . . « Il ne nous reste plus qu'à rendre une justice éclatante à notre président pour l'année 1818, qui continue ses fonctions en vertu de la décision qui fait l'objet de notre réclamation. Nous ne nous sommes attachés qu'aux formes qui ne nous paraissent pas avoir été observées ; le fond de la décision nous laisse un administrateur que nous désirons conserver longtemps. . . »

Scheffer résilia ses fonctions le 23. 2. 1819. (45)

Depuis le mois d'octobre 1818 Scheffer était électeur. Il nous est impossible d'entrer dans des détails concernant les élections, l'éligibilité etc. de l'époque ; qu'il suffise d'indiquer que le suffrage était indirect et à double degré, le vote obligatoire.

De 1820 à 1822 Scheffer est de nouveau nommé par le souverain bourgmestre-président de la Régence. (45)

Les jeunes gens de notre pays durent faire leur service militaire dans l'armée du nouveau royaume basée sur un système de milices. Le roi avait la prérogative de pouvoir nommer les « Conseils de Milices » président au recrutement dans les différentes parties du Royaume-Uni. Scheffer fit partie de ces conseils en 1820, 1821, 1824 et 1826. N'y eut-il personne à ce moment pour lui rappeler les fatidiques proclamations de l'An VII ? Notons, pour mémoire, que le 2 septembre le gouverneur Willmar le désigna pour remplir, par interim, la charge du sous-intendant en congé.